

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 25 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-cinq novembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : S. POPULAIRE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GALLIOT Jean-Baptiste, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. BOURDAUD'HUI Jim.

Absents : M. MOREL Michel, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. LETOUBLON Albert (Mouthe), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac).

Procurations : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de de l'eau et de l'assainissement rappelle que le Transfert de la compétence Eau à la CCLMHD doit être effective au 1er janvier 2026. Le service de l'Eau de la CCMLHD doit être créé et des statuts doivent régir son mode de fonctionnement. Les statuts ont été élaborés et précisés lors de la commission Eau du 4 novembre 2025. Les statuts décrivent les points suivants :

- Création et organisation de la Régie :
 - Régie à autonomie financière : intégration dans les services existants de la CC
 - Crée par délibération du Conseil Communautaire
 - Soumise aux règles du CGCT
 - Dotée de l'autonomie financière selon les articles L.2221-11 et suivants
- Administration et direction de la Régie
 - Administrée par un Conseil d'exploitation sous l'autorité du Président
 - Président de la CCLMHD = représentant légal
 - Le Directeur nommé par le Conseil Communautaire
 - Le Directeur prépare le budget et gère les opérations courantes
 - Conseil d'exploitation composé de 32 membres élus
- Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

- Joue un rôle consultatif et décisionnel
- Se réunit tous les 3 mois ou à la demande
- Prise de décisions à la majorité absolue des membres présents
- Élit un Président et un Vice-Président pour la durée de son mandat
- Donne avis sur le budget, les règlements de service, et les projets
- Régime financier de la Régie
 - Comptabilité tenue par le comptable de la CCLMHD
 - Budget et compte administratif établis selon l'instruction M49
 - Dotation initiale correspond au fonds de roulement à la création

Les statuts sont présentés à l'assemblée et tous les conseillers communautaires ont été destinataires du document.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions, décide :

- **D'approuver les statuts.**
- **D'autoriser le Président à les signer.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**

